

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE Commune de SEEZ (73)

## L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

<u>Présents</u>: Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

<u>Absents excusés</u>: Corentin BOUCHER, Romain BOUVET (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Christelle BRIU, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY.

Secrétaire de séance : Coline MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 13

Date de la convocation : le 20 novembre 2024

Date de publication: 29 novembre 2024 au 29 janvier 2025

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## TARIFS DES SECOURS HELIPORTES ET SUR DOMAINE SKIABLE POUR LA SAISON 2024/2025

Vu l'article L.2331-4 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs et conformément à la convention relative à la distribution de secours du 28/12/2021.

Il convient de fixer les tarifs des frais de secours pour la saison 2024/2025 engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de tous sports : ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, toutes disciplines de glisse sur neige, raquette, etc.

Les tarifs sur domaine skiable sont proposés par la société DSR (Domaine Skiable de la Rosière « Espace San Bernardo »), sur les communes de SEEZ et de Montvalezan ainsi qu'en Italie. Les tarifs pour secours héliportés sont fixés après consultation.

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20241126-2024-007-009-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024

## Après délibération le Conseil Municipal :

DECIDE DE RETENIR pour la saison 2024/2025, les tarifs suivants pour les frais de secours incluant la TVA sur les transports, consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique de ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, et de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée, etc...

1ère catégorie: Petits soins accompagnement 2ème catégorie: Secours en zone rapprochée A 3ème catégorie: Secours en zone éloignée B 4ème catégorie: Secours en zone hors-pistes 5ème catégorie: Secours hors-pistes dans des sectes non gravitairement par remontée mécanique, recherches de nuit, etc donnant lieu à factural horaires, hors taxes, suivants:  Coût / heure pisteur secouriste Coût / heure chenillette de damage Coût / heure scooter	caravanes de secours,
<ul> <li>Untervention sur piste médecin/infirmière</li> <li>Untervention bas de pistes La Rosière</li> <li>Untervention bas de pistes La Rosière</li> <li>Untervention bas de pistes La Rosière</li> <li>Untervention bas de pistes Les Eucherts</li> <li>Unitervention bas de pistes Les Eucherts</li> <li>Unitervention bas de pistes Les Eucherts</li> <li>Unitervention bas de pistes Les Eucherts</li> <li>U</li></ul>	215,00 € 91,00 € 241,00 €
Jusqu'au 31.12.2024	359,00 €

Secours en Italie: prix par secours italiens 200,00 €

+ Tarifs d'une zone 3ème ou 4ème catégorie suivant les cas facturés par les secouristes français (un blessé secouru en Italie et ramené à la Rosière)

Secours héliportés

A partir du 01.01.2025

76,42 € HT la minute

376,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de secours entre le SAF et la commune de Séez pour la saison 2024-2025
- DECIDE que les frais que la Commune aura engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs (ski de piste, ski de fond, ski de randonnée, tous sports de glisse, parapente et deltaplane, etc...) seront refacturés entièrement aux victimes ou à leurs ayants droits. Le recouvrement est effectué par régie de recettes placée auprès de la SAS « Domaine Skiable de la Rosière » par convention du 2 février 2004.
- DECIDE DE PROCEDER à une publicité de la présente délibération par affichage durant la saison 2024/2025, en Mairie et hameaux, ainsi qu'aux Caisses des remontées mécaniques.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire, **Lionel ARPIN**  Le secrétaire de séance, Coline MARGUERETTAZ

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20241126-2024-007-009-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024